

MALLETTE

Société de
comptables professionnels agréés

**Plan d'audit du processus de
sélection de la solution
d'affaires et des services
professionnels pour la suite de
progiciels de gestion intégrés**

Comité de vérification et de la performance

**Société de l'assurance automobile du
Québec**

8 juin 2016

Le 8 juin 2016

Au comité de vérification et de la performance,

Vous trouverez ci-joint le plan d'audit du processus de sélection de la solution d'affaires et des services professionnels pour la suite de progiciels de gestion intégrés. Le présent rapport contient de l'information sur le mandat et les objectifs d'audit, une brève description des responsabilités du comité de vérification et de la performance, de la direction de la Société de l'assurance automobile du Québec (la Société) et de l'auditeur indépendant du processus de sélection, ainsi que des renseignements sur notre stratégie d'audit et d'autres questions d'intérêt.

Nous serons heureux de discuter de toute question relative à l'audit et de vous fournir tous les renseignements supplémentaires dont vous pourriez avoir besoin afin de vous acquitter de vos responsabilités de régie. Vous pouvez être assuré de notre collaboration et nous sommes à votre disposition pour toute consultation.

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Mallette S.E.N.C.R.L.

Mallette S.E.N.C.R.L.

Société de comptables professionnels agréés

1. Objectifs	1
2. Responsabilités	2
2.1 Responsabilités du comité de vérification et de la performance de la Société	2
2.2 Responsabilités de la direction	2
2.3 Responsabilités de l'auditeur indépendant	3
3. Rapports	4
3.1 Communication périodique des résultats de notre audit	4
3.2 Rapport d'audit du processus d'acquisition et d'octroi de contrats	4
4. Stratégie d'audit	5
4.1 Étendue des travaux	5
4.2 Caractère significatif	5
4.3 Stratégie d'audit	6
4.4 Utilisation des travaux des auditeurs internes	11
4.5 Calendrier d'exécution	11
5. Notre équipe	13
6. Indépendance	13

Annexe 1

Lois et règlements encadrant le processus de sélection visé par nos travaux d'audit

Annexe 2

Modèle de rapport de l'auditeur indépendant

1. Objectifs

La Société de l'assurance automobile du Québec (Société) requiert les services d'un cabinet d'experts-comptables professionnels détenteur d'un permis de comptabilité publique émis par CPA Canada pour auditer le déroulement de l'évaluation des soumissions et fournir un avis indépendant indiquant si le processus de sélection de la solution d'affaires et des services professionnels pour la suite de progiciels de gestion intégrés s'est réalisé de façon équitable et transparente à l'égard des alliances¹.

Les travaux effectués dans le présent mandat seront réalisés en conformité aux normes relatives aux missions de certification énoncées dans le Manuel de CPA Canada – Certification. Ce plan pourra être modifié si des éléments nouveaux surviennent et lorsque les résultats de nos procédures d'audit seront évalués.

Le présent rapport est destiné uniquement à l'usage du comité de vérification et de la performance et de la direction de la Société afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités et ne doit être utilisé à aucune autre fin. Nous déclinons toute responsabilité envers tout tiers qui pourrait s'appuyer sur ce rapport. Il est à noter qu'il n'existera aucune restriction quant à la diffusion et la distribution du rapport de l'auditeur indépendant découlant du présent mandat.

¹ Fournisseur ou regroupement de fournisseurs apte à fournir la solution d'affaires et les services professionnels pour la suite de progiciels de gestion intégrés. Une alliance est composée d'un éditeur et d'un intégrateur de la solution.

2. Responsabilités

2.1 Responsabilités du comité de vérification et de la performance de la Société

- Manifester son engagement en matière d'intégrité et d'éthique lors de l'établissement et du déroulement du processus de sélection de la solution d'affaires et des services professionnels pour la suite de progiciels de gestion intégrés, ci-après appelé « processus de sélection »;
- Surveiller l'environnement de contrôle et le processus de sélection et en encourager l'amélioration continue;
- S'assurer que la direction maintienne des contrôles internes adéquats permettant d'atténuer les risques liés au processus de sélection et assurant le respect des règles et principes d'équité et de transparence;
- Examiner le plan d'audit et s'assurer que les travaux des auditeurs sont conformes aux attentes;
- Communiquer à l'auditeur indépendant leur interprétation d'un écart significatif dans le contexte du processus de sélection;
- Examiner le rapport de constatations découlant des travaux de l'auditeur indépendant;
- Discuter avec l'auditeur indépendant de problèmes connus ou probables dans le processus de sélection pouvant avoir un impact sur le respect des principes d'équité et de transparence;
- Communiquer à l'auditeur indépendant tout cas de non-respect connu ou soupçonné aux principes d'équité et de transparence ou tout cas de fraude réelle ou soupçonnée ainsi que tout acte illégal ou susceptible de l'être liés au processus de sélection;
- Adopter le rapport d'audit.

2.2 Responsabilités de la direction

- Répertorier et appliquer les lois et règlements qui concernent le processus de sélection, et discuter avec les auditeurs concernant leur respect;
- Définir les principes d'équité et de transparence applicables au processus de sélection;
- Évaluer les risques liés au processus de sélection et mettre en œuvre des contrôles efficaces pour ramener les risques à un niveau acceptable;
- Mettre en place les activités de contrôle par le biais de règles et de mécanismes qui mettent en œuvre ces règles;
- S'assurer que le processus de sélection est conforme aux critères définis dans les règles et mécanismes l'encadrant;

- Documenter au besoin les interprétations des règles et mécanismes;
- Discuter avec l'auditeur indépendant des problèmes connus ou probables dans le processus de sélection et communiquer à l'auditeur indépendant tout cas de non-respect connu ou soupçonné aux principes d'équité et de transparence ou tout cas de fraude réelle ou soupçonnée ainsi que tout acte illégal ou susceptible de l'être;
- S'assurer de la prise en compte des constatations découlant des travaux de l'audit interne portant sur le processus de sélection ainsi que de la mise en œuvre des recommandations;
- Donner accès aux auditeurs à toute l'information pertinente pour l'audit de même qu'aux personnes susceptibles de leur fournir des renseignements pertinents dans le cadre de leur travail.

2.3 Responsabilités de l'auditeur indépendant

- Être indépendant et confirmer son indépendance conformément aux exigences professionnelles de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec;
- Exécuter l'audit conformément aux normes relatives aux missions de certification énoncées dans le Manuel de CPA Canada – Certification;
- Évaluer les risques que le processus de sélection ne soit pas réalisé de façon équitable et transparente pour les alliances;
- Communiquer ouvertement avec la direction de la gestion et de la conformité contractuelles, le responsable de l'observation des règles contractuelles, la direction générale et le comité de vérification et de la performance de la Société, ainsi qu'avec le Secrétariat du Conseil du trésor;
- Faire preuve, tout au long de l'audit, d'esprit critique;
- Procéder au contrôle, par sondages, des éléments probants permettant de conclure sur l'objectif et les critères d'audit (section 4.3);
- Exprimer, en s'appuyant sur les résultats de l'audit, une opinion sur le respect des principes d'équité et de transparence dans le cadre du processus de sélection. Émettre un rapport de l'auditeur indépendant pour lequel il n'existera aucune restriction quant à la diffusion et la distribution.

3. Rapports

3.1 Communication périodique des résultats de notre audit

Nous déposerons, à la fin de chaque étape du processus de sélection, un rapport à l'intention du comité de vérification et de la performance faisant état des principaux résultats de notre audit de l'étape terminée en regard de l'objectif de notre mandat et des recommandations ayant une influence sur la suite du processus de sélection.

3.2 Rapport d'audit du processus d'acquisition et d'octroi de contrats

Une fois l'audit du processus de sélection terminé, nous émettrons un rapport de l'auditeur indépendant conformément aux normes de rapport pour une mission d'appréciation directe telles que définies au chapitre 5025 du manuel de CPA Canada – Certification.

Nous prévoyons, à la fin de nos travaux d'audit, être en mesure de vous communiquer :

- Que Mallette S.E.N.C.R.L. (Mallette) a assumé ses responsabilités conformément aux normes relatives aux missions de certification énoncées dans le Manuel de CPA Canada – Certification;
- Que Mallette est demeurée indépendante tout au long de l'audit;
- Si les principes d'équité et de transparence à l'égard des alliances ont été respectés dans tous leurs aspects significatifs dans le processus de sélection.

Un modèle du rapport de l'auditeur indépendant est présenté à l'annexe 2. De plus, nous informerons le comité de vérification et de la performance des situations suivantes, le cas échéant :

- Si nous avons fait face à des difficultés significatives lors de l'exécution de l'audit;
- Si nous avons pris connaissance d'éléments significatifs qui devraient être signalés au comité de vérification et de la performance, y compris des faiblesses significatives du contrôle interne, des éléments pouvant soulever des doutes quant à des actes illégaux ou des fraudes, ou des éléments inhabituels ou à risque élevé, autres que ceux déjà exprimés dans le cadre de la présente mission.

4. Stratégie d'audit

4.1 Étendue des travaux

Notre audit sera effectué conformément aux normes relatives aux missions de certification énoncées dans le Manuel de CPA Canada – Certification de manière à fournir l'assurance raisonnable, mais non absolue, que la Société a respecté les principes d'équité et de transparence à l'égard des alliances dans le processus de sélection.

L'audit du processus de sélection portera uniquement sur les étapes C à H inclusivement définies dans l'appel d'offres P22899-3 destiné aux fournisseurs éditeurs et aux prestataires de services professionnels préqualifiés.

- Étape C : Vérification des conditions d'admissibilité et de conformité;
- Étape D : Analyse de la qualité des soumissions – Tour #1;
- Étape E : Évaluation globale de la qualité des soumissions – Tour #2;
- Étape F : Dialogue compétitif;
- Étape G : Évaluation de la qualité des soumissions amendées;
- Étape H : Adjudication.

Conséquemment, l'audit exclut les activités antérieures à l'étape C et celles relatives à la gestion du contrat une fois octroyé.

Les lois et règlements qui encadrent le processus de sélection visé par nos travaux d'audit sont présentés à l'annexe 1.

4.2 Caractère significatif

L'auditeur doit tenir compte de la notion de caractère significatif et des composantes pertinentes du risque de mission lors de la planification et de l'exécution de la mission. Nous considérerons comme significatif tout élément qui, seul ou combiné avec d'autres, paraît raisonnablement susceptible d'influencer ou de modifier l'appréciation par les utilisateurs prévus du rapport, du caractère équitable et transparent du processus de sélection à l'égard des alliances.

La détermination du caractère significatif relève du jugement professionnel et peut être influencée par des facteurs quantitatifs et qualitatifs, ces derniers étant dans certains cas prédominants.

Les facteurs quantitatifs pris en considération sont, entre autres :

- La pondération des critères de la grille d'évaluation des solutions et services proposés par les alliances (les critères ayant un poids relatif plus important feront l'objet de procédés d'audit plus imposants);

- Les notes de qualité ainsi que le pourcentage d'écart entre les notes attribuées aux différentes alliances (les notes pour un même critère ou globales ayant des écarts-types très élevés ou très faibles feront l'objet de procédés d'audit plus imposants).

Les facteurs qualitatifs pris en considération sont, entre autres :

- Les éventuels effets et conséquences d'une situation sur l'évaluation des notes de qualité par les intervenants au processus d'évaluation;
- Les éventuels effets et conséquences d'une situation sur la capacité de la Société à sélectionner une bonne solution;
- La visibilité et le caractère sensible du sujet en cause (par exemple, fait-il l'objet d'un intérêt significatif de la part du public?);
- Les besoins et attentes des utilisateurs du rapport de l'auditeur, notamment ceux du comité de vérification et de la performance.

L'importance de toute situation relevée dans le cadre de l'audit sera évaluée en fonction de ces facteurs.

La présente mission est destinée à fournir un niveau élevé d'assurance quant au respect des principes d'équité et de transparence à l'égard des alliances dans le processus de sélection. Nous réunirons conséquemment les éléments probants jugés suffisants et appropriés pour ramener le risque de mission, soit le risque d'exprimer une conclusion inappropriée, à un niveau faible.

Le comité de vérification et de la performance doit être mis au courant du fait qu'il existe un risque que des fraudes, des erreurs et d'autres actes illégaux importants surviennent et qu'un audit exécuté conformément aux normes relatives aux missions de certification énoncées dans le Manuel de CPA Canada – Certification ne permette pas de les détecter, à cause de facteurs tels que la nature des éléments probants (la plupart d'entre eux sont plutôt de nature convaincante que concluante et leur obtention repose sur l'utilisation de sondages), les limites inhérentes au contrôle interne et les caractéristiques de la fraude.

4.3 Stratégie d'audit

Nous adopterons une stratégie basée sur les contrôles. À cette fin, nous identifierons les processus importants, soit les étapes du processus de sélection ainsi que les critères généraux. En fonction de ces processus et de ces critères, nous identifierons les contrôles en place sur lesquels l'équipe d'audit pourra s'appuyer afin de réduire le risque d'audit à un niveau acceptable. Nous auditerons ces contrôles par observation et réexécution. Nous effectuerons également des procédures d'audit corroboratives afin d'obtenir les éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Vous trouverez dans les tableaux suivants un résumé des principaux critères et principales procédures d'audit qui pourront être ajustés selon les besoins et notre jugement dans le cadre de nos travaux.

Critères généraux	Principales procédures d'audit
1. La Société démontre son engagement en faveur des principes d'équité et de transparence dans le processus de sélection 2. Le conseil d'administration et la direction surveillent la mise en place et le bon fonctionnement des contrôles internes assurant le respect des principes d'équité et de transparence dans le processus de sélection 3. Le conseil d'administration et la direction surveillent la mise en place et le bon fonctionnement des contrôles internes permettant de s'assurer du respect des dispositions légales et réglementaires lors de l'établissement et de l'exécution du processus de sélection 4. Aucune alliance n'est rejetée pour des causes injustifiées 5. Aucune alliance n'est retenue bien qu'elle ne rencontre pas les divers critères afin de garder un certain niveau de compétition 6. La Société communique aux ressources impliquées dans le processus de sélection les informations nécessaires à son bon fonctionnement et au respect des principes d'équité et de transparence 7. L'accès aux documents et informations pouvant influencer le caractère équitable et transparent du processus de sélection est restreint aux seules personnes ayant droit et besoin de savoir, et celles-ci sont sensibilisées au caractère hautement confidentiel de ces documents et informations 8. Le contenu, la forme et le moment des communications avec les alliances assurent l'équité dans le traitement des alliances et la transparence dans les communications 9. Les membres du comité de sélection, des comités aviseurs et du groupe d'intégration sont indépendants et comprennent bien leurs responsabilités tout au long du processus 10. Les membres du comité de sélection ne sont pas influencés par le personnel de la Société dans le cadre du processus	Prise de connaissance du CT dérogatoire, des communications avec le Secrétariat du Conseil du trésor, de l'appel d'offres et de la structure de gouvernance, des procédures, formations, directives internes, lois et règlements pertinents au processus de sélection Discussions avec la direction de la gestion et de la conformité contractuelles, le responsable de l'observation des règles contractuelles, la direction générale et le comité de vérification et de la performance de la Société, ainsi qu'avec le Secrétariat du conseil du trésor Prise de connaissance des travaux effectués par l'audit interne Prise de connaissance des informations significatives communiquées aux personnes impliquées dans le processus de sélection Analyse de la composition des divers comités Validation, sur base de sondages, de l'indépendance et de la compétence des membres des divers comités ainsi que du groupe d'intégration Validation, sur base de sondages, des déclarations d'engagement signées par le personnel de la Société et les membres externes du comité de sélection Validation des mesures prises par la Société afin de s'assurer de la confidentialité de l'information détenue par ses employés Prise de connaissance du contenu, de la forme et du moment des communications avec les alliances afin de s'assurer de l'équité du traitement des alliances et de la transparence dans les communications Validation des mesures de protection en cas de roulement du personnel au sein des comités aviseurs et de sélection Analyse des justifications du rejet d'alliances Validation des procédures en place et des outils de travail de la Société permettant de s'assurer de l'intégrité des offres de service lors du découpage et de leur distribution Réalisation d'entrevues individuelles des membres du comité de sélection Lecture des procès-verbaux du conseil d'administration, du comité de vérification et de la performance, du comité des technologies de l'information et du comité de sélection Assistance à certaines rencontres de ces instances Analyse des contrôles de sécurité des informaticiens

Critères Étape C – Vérification des conditions d'admissibilité et de conformité	Principales procédures d'audit
11. Les soumissions respectent les critères d'admissibilité 12. Les soumissions respectent les critères de conformité 13. Les conditions d'admissibilité et de conformité des alliances sont évaluées de manière uniforme pour toutes les alliances 14. Seules les soumissions ne respectant pas les conditions d'admissibilité ou de conformité sont rejetées	Présence lors du dépôt des soumissions Vérification de l'efficacité des contrôles préservant la confidentialité des offres de prix Prise de connaissance d'extraits des soumissions déposées par les alliances jugés pertinents aux fins de nos travaux d'audit Validation, sur base de sondages, des contrôles assurant que les soumissions respectent les conditions d'admissibilité et que l'évaluation est uniforme pour toutes les alliances Validation, sur base de sondages, des contrôles assurant que les soumissions respectent les conditions de conformité que l'évaluation est uniforme pour toutes les alliances Analyse de la justification de toute soumission rejetée, s'il y a lieu

Critères Étape D – Analyse de la qualité des soumissions Tour # 1 et Étape E – Évaluation globale de la qualité des soumissions Tour # 2	Principales procédures d'audit
15. L'évaluation de la qualité des soumissions est effectuée de manière uniforme pour toutes les alliances 16. Les alliances n'atteignant pas la note de passage n'ont réellement pas réussi à démontrer que leur solution a les qualités requises 17. Les alliances respectent les mêmes directives et procédures lors de la présentation des soumissions (Étape D) 18. Les évaluations effectuées par le comité de sélection et les comités aviseurs respectent la relativité des critères et besoins identifiés dans l'appel d'offres 19. Aucune information privilégiée n'est transmise aux alliances lors de la présentation des soumissions 20. Les alliances respectent les mêmes directives et procédures lors des entrevues et lors de la vérification de la faisabilité de la solution 21. Aucune information privilégiée n'est transmise aux alliances lors des entrevues et lors de la vérification de la faisabilité de la solution (Étape E)	Validation de l'objectivité et de la compétence des membres des comités Assistance, sur base de sondages, aux réunions des comités aviseurs en fonction de leurs risques individuels Assistance aux réunions du comité de sélection ou prise de connaissance des rapports des secrétaires du comité Validation de la bonne compréhension des critères d'évaluation par les membres des comités et de leur application uniforme par ceux-ci Prise de connaissance des outils d'évaluation de qualité des comités Assistance aux présentations des soumissions par les alliances Validation de l'absence de divulgation d'information privilégiée à une alliance lors des présentations des soumissions et de l'absence de privilège inéquitable accordé à une alliance Validation de la présence des mêmes représentants de la Société à chacune des présentations des soumissions

22. Les notes de qualité octroyées par le comité de sélection ont fait l'objet de consensus entre les membres, après avoir dûment considéré les évaluations des comités aviseurs et les évaluations individuelles des membres du comité de sélection, analysé les raisons des écarts d'évaluation significatifs et documenté les fondements de la décision ayant mené au consensus	Observation de l'application uniforme des directives et procédures pour la présentation des alliances Validation de la répartition des responsabilités d'évaluation des membres des comités pour assurer une évaluation uniforme des diverses soumissions Analyse, sur base de sondages, des comptes-rendus des comités aviseurs et du groupe d'intégration en fonction des risques inhérents aux sujets à l'ordre du jour Validation du respect des critères et des pondérations définis dans l'appel d'offres dans l'évaluation de la qualité des soumissions Assistance, sur base de sondages, aux entrevues Assistance aux enregistrements des présentations sur la faisabilité de la solution Validation de l'absence de divulgation d'information privilégiée à une alliance lors des entrevues et présentations sur la faisabilité de la solution Visionnement des enregistrements des présentations sur la faisabilité de la solution Observation de l'application uniforme des directives et procédures pour les entrevues avec les ressources proposées par les alliances Validation de la compilation de la note de qualité des comités aviseurs Validation de la compilation de la note de qualité du comité de sélection Analyse du traitement, par le comité de sélection, des écarts entre les notes de qualité déterminées par les comités aviseurs et celles déterminées individuellement par les membres du comité de sélection Analyse de la documentation à l'appui des décisions du comité de sélection en regard des notes de qualité pour les critères jugés significatifs par leur niveau de pondération sur la note globale ou par leur caractère sensible dû à tout autre facteur quantitatif ou qualitatif
---	--

Critères Étape F – Dialogue compétitif	Principales procédures d'audit
23. Les règles et mécanismes entourant la planification et la tenue du dialogue compétitif assurent le respect des principes d'équité et transparence à l'égard des alliances 24. Les alliances respectent les mêmes directives et procédures lors de la participation au dialogue compétitif	Assistance à chacune des rencontres du dialogue compétitif Validation de l'application uniforme des directives et procédures pour les dialogues compétitifs des alliances Observation de l'absence de divulgation d'information privilégiée à une alliance lors du déroulement du dialogue compétitif Validation de la présence des mêmes représentants de la Société aux mêmes phases du dialogue compétitif pour chaque alliance

Critères Étape G – Évaluation de la qualité des soumissions amendées	Principales procédures d'audit
25. Les seuls critères révisés sont ceux liés aux sujets traités lors du dialogue compétitif 26. Les critères de sélection révisés sont rendus disponibles aux alliances au même moment 27. L'évaluation de la qualité des soumissions amendées est effectuée de manière uniforme pour toutes les alliances 28. Les soumissions amendées respectent les critères de conformité 29. La méthodologie à être déterminée à cette étape par le comité de sélection permet de fixer une note de qualité amendée respectant les critères de sélection révisés 30. Les amendements à la soumission ne portent que sur les critères révisés suite au dialogue compétitif 31. Seuls les critères révisés font l'objet d'une réévaluation de leur qualité 32. Les notes de qualité octroyées amendées par le comité de sélection ont fait l'objet de consensus entre les membres après avoir dûment considéré les évaluations individuelles des membres du comité de sélection et analysé les écarts d'évaluation significatifs	Prise de connaissance d'extraits des soumissions déposées par les alliances jugés pertinents aux fins de nos travaux d'audit Validation, sur base de sondages, des contrôles assurant que les soumissions amendées respectent les conditions de conformité Validation du caractère adéquat de la méthodologie du comité de sélection pour déterminer la note de qualité amendée Assistance aux réunions du comité de sélection ou prise de connaissance des comptes-rendus des réunions Validation du calcul de la note de qualité amendée. Comparaison des données originales avec les données amendées (soumission, évaluation de la qualité et note, et analyse des variations) Analyse de la documentation à l'appui des décisions du comité de sélection en regard des notes de qualité pour les critères révisés jugés significatifs par leur niveau de pondération sur la note globale ou par leur caractère sensible dû à tout autre facteur quantitatif ou qualitatif

Critères Étape H – Adjudication	Principales procédures d'audit
33. Le contenu des enveloppes de prix original et amendé n'est connu qu'à cette étape	Validation du respect des conditions de conformité relatives aux prix
34. Les formulaires offre de prix et bordereaux de prix respectent les critères de conformité de l'appel d'offres	Validation du calcul du coût total de propriété et de sa conformité à la formule définie dans l'appel d'offres
35. Le calcul du coût total de propriété est établi comme décrit dans l'appel d'offres	Analyse des amendements au bordereau de prix
36. Les amendements au bordereau de prix visent seulement les amendements à la soumission	Validation du respect des prescriptions de l'appel d'offres lors de la négociation du contrat avec l'alliance
37. Les modalités du contrat respectent les prescriptions de l'appel d'offres et de la soumission conforme retenue	Analyse des diverses clauses du contrat

4.4 Utilisation des travaux des auditeurs internes

Selon la NCA 610 – Utilisation des travaux des auditeurs internes, il nous est possible d'utiliser les travaux de la fonction d'audit interne de la Société en vue d'obtenir des éléments probants pour les éléments les moins risqués de nos travaux relatifs au processus de sélection.

Tout au long de la réalisation de nos travaux, nous comptons nous entretenir avec les auditeurs internes afin d'apprécier l'environnement de contrôle lié au processus de sélection, d'échanger sur les résultats de leurs travaux et des nôtres, et de recueillir certains éléments probants.

4.5 Calendrier d'exécution

Étapes	Date de réalisation prévue
Planification	Mars et avril
Étape C – Vérification des conditions d'admissibilité et de conformité	Avril à juin
Étape D – Analyse de la qualité des soumissions Tour # 1	Avril à mi-juillet
Présentation du plan d'audit et du rapport d'étape de l'étape C au comité de vérification et de la performance	Juin
Étape E – Évaluation globale de la qualité des soumissions Tour # 2	Mai et septembre
Présentation du rapport d'étape D	Juillet
Présentation du rapport d'étape E	Septembre
Étape F – Dialogue compétitif	Septembre à novembre
Présentation du rapport d'étape F	Novembre
Étape G – Évaluation de la qualité des soumissions amendées	Décembre
Présentation du rapport d'étape G	Décembre
Étape H – Adjudication	Décembre

Étapes	Date de réalisation prévue
Présentation du rapport d'étape H et du projet de rapport de l'auditeur	15 jours après l'adjudication du contrat à l'alliance choisie
Discussion avec le comité de vérification et de la performance et émission de notre rapport final de l'auditeur	À déterminer

5. Notre équipe

- **Valérie Dion**, CPA auditrice, CA – Associée :
 - coordination, supervision et assurance qualité;
- **Louise Dagnault**, CPA auditrice, CA – Associée :
 - deuxième révision des livrables et conformité aux normes de certification;
- **Marie-Pierre Lelièvre**, CPA auditrice, CA – Directrice principale :
 - chargée de projet;
- **Félix-Antoine Léger**, CPA auditeur, CA – Senior expérimenté :
 - auditeur.

6. Indépendance

À titre d'auditeur indépendant, Mallette est tenue d'être indépendante au sens des exigences professionnelles s'appliquant au Canada selon les règles de conduite professionnelle l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

Nous confirmons que nous ne sommes actuellement au fait de l'existence d'aucun lien ni d'aucun service autre que le présent audit qui pourraient être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance aux fins de l'expression d'une opinion sur le processus de sélection de la solution d'affaires et des services professionnels pour la suite de progiciels de gestion intégrés de la Société.

Au cours de l'audit, nous informerons le comité de vérification et de la performance et le responsable de l'observation des règles contractuelles, au besoin, de tous les éléments pouvant avoir un effet sur notre indépendance.

Lois et règlements encadrant le processus de sélection visé par nos travaux d'audit

- Loi sur les contrats des organismes publics (mis à jour au 1^{er} janvier 2016);
- Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (mis à jour au 1^{er} janvier 2016);
- Règlement sur les contrats de services des organismes publics (mis à jour au 1^{er} janvier 2016);
- Règlement sur les contrats de travaux de construction des organismes publics (mis à jour au 1^{er} janvier 2016);
- Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (7 décembre 2012);
- Loi sur la lutte contre la corruption (mis à jour au 1^{er} mars 2016);
- Loi sur l'administration publique (mis à jour au 1^{er} mars 2016);
- Règlement sur les contrats des organismes publics en matière de technologies de l'information (en vigueur depuis le 1^{er} juin 2016).

Modèle de rapport de l'auditeur indépendant

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Au comité de vérification et de la performance de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ),

Nous avons procédé à un audit visant à déterminer si la SAAQ a respecté les principes d'équité et de transparence à l'égard des alliances de fournisseurs soumissionnaires, dans le cadre du processus mis en œuvre entre le XX et le XX 2016 pour la sélection de la solution d'affaires et des services professionnels pour la suite de progiciels de gestion intégrés décrit à l'annexe 1 du présent rapport. La responsabilité du respect des principes d'équité et de transparence dans le cadre du processus de sélection incombe à la direction de la SAAQ. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur le respect de ces principes en nous fondant sur notre audit.

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes relatives aux missions de certification énoncées dans le Manuel de CPA Canada - Certification. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que la SAAQ a respecté, dans tous leurs aspects significatifs, les principes d'équité et de transparence à l'égard des alliances de fournisseurs soumissionnaires dans le cadre du processus de sélection.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue d'obtenir des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder raisonnablement une conclusion et obtenir un niveau d'assurance élevé. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques liés aux objectifs visés par la mission d'audit. Notre évaluation est basée sur les critères que nous avons jugés valables et qui sont exposés dans l'annexe 2 du présent rapport. Ces critères émanent principalement des principes reconnus de saine gestion, ainsi que des règles et mécanismes prévus par la direction de la SAAQ pour assurer le caractère équitable et transparent du processus de sélection.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

À notre avis, la SAAQ a respecté, dans tous leurs aspects significatifs, les principes d'équité et de transparence à l'égard des alliances de fournisseurs soumissionnaires, dans le cadre du processus mis en œuvre entre le XX et le XX 2016 pour la sélection de la solution d'affaires et des services professionnels pour la suite de progiciels de gestion intégrés.

Mallette S.E.N.C.R.L.
Société de comptables professionnels agréés

Québec, Canada
Le XX XXX 2016